

CHARTER HANDICAP



COMMUNE DE
Vendenheim



PREAMBULE

La commune de Vendenheim s'engage depuis de nombreuses années en faveur des personnes en situation de handicap.

Cette volonté s'est concrétisée dès septembre 2018 par la signature d'une convention S3A* avec l'UNAPEI* (représentée par le Président de l'APEDI* Alsace), puis par un plan d'actions, dont les orientations demeurent toujours d'actualité.

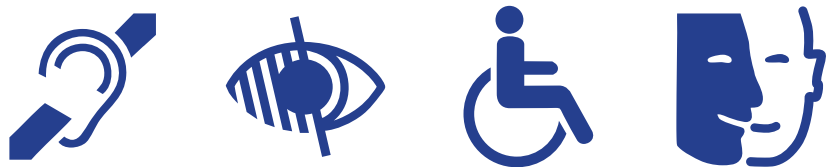
L'année 2021, déclarée « Année du Handicap » à Vendenheim, a également marqué une étape importante dans la sensibilisation et l'engagement de la commune et a donné lieu à de nombreuses actions.

La charte du handicap, élaborée à cette occasion et signée par le Maire et un représentant de l'UNAPEI, a permis de formaliser les engagements de la commune et de structurer les actions menées en faveur de l'inclusion.

En 2026, la prorogation de cette charte confirme la volonté de la commune de poursuivre et de renforcer cette dynamique.

La présente charte repose sur une vision large et inclusive du handicap, prenant en compte toutes ses formes : mentale, psychique, sensorielle et motrice.

Le slogan « Ensemble avec nos différences » reste le fil conducteur de cette démarche. Il traduit une ambition durable : construire une société inclusive fondée sur le respect, la solidarité et la reconnaissance de chacun.



* S3A - Symbole d'Accueil, Accompagnement et Accessibilité

* UNAPEI - Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

* APEDI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis

LES ACTIONS DE LA COMMUNE

Toutes les actions répertoriées dans cette charte ont un but unique : faciliter la vie des personnes en situation de handicap quel que soit leur handicap et leur permettre une meilleure inclusion dans la vie de la commune.

La thématique du handicap devra être prise en compte dans toutes les actions menées par la municipalité, et dans les différentes instances de la démocratie participative locale.

1.

Information, sensibilisation et administration

- Mettre à disposition à l'accueil de la mairie dans la mesure du possible, les documents administratifs existants et rédigés en FALC (Facile À Lire et à Comprendre).
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés...
- Sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration, en organisant des événements, tels que des conférences, des débats, des expositions, des animations...
- Encourager et soutenir toute action bénévole des habitants en direction des personnes en situation de handicap.
- Mettre en place un référent handicap accueillant les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Les personnes en situation de handicap devront pouvoir transmettre leurs doléances aux services de la commune qui les tiendront informées des suites données.

2.

Accessibilité et accueil dans les lieux publics et les commerces

Au-delà de l'accessibilité physique des édifices communaux, l'accessibilité de la commune aux personnes en situation de handicap doit être pensée de façon sociale et sociétale.

- Respecter les obligations légales et réglementaires d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.
- Poursuivre et étendre les formations aux spécificités du handicap mental et à l'accueil des personnes en situation de handicap, à tous les agents chargés de l'accueil du public, et plus particulièrement à chaque nouvel agent rejoignant l'équipe.
- Solliciter les commerçants à poursuivre leurs efforts pour faciliter l'accès de leurs établissements aux personnes en situation de handicap.



3.

Transports et Mobilité

- Informer les personnes en situation de handicap sur les offres de transport en commun qui desservent la commune et mettre un accompagnement en place.
- Favoriser l'utilisation des transports en commun des personnes en situation de handicap en subventionnant, sous conditions, l'abonnement (mensuel ou annuel) à la Carte Badgéo de la CTS*.
- Porter une attention particulière à toute demande de stationnement ou d'aménagement adapté, et en garantir l'usage et le respect.
- Aménager l'espace public et faire respecter les règles de circulation et de stationnement, afin d'assurer et d'améliorer la circulation des personnes en situation de handicap (places de parking réservées, stationnement gênant sur les trottoirs,...).

* CTS - Compagnie des Transports Strasbourgeois

4. Logement

- Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux logements sociaux, avec intervention de la commune auprès des bailleurs sociaux œuvrant sur son territoire.
- S'assurer, lors de toute construction de logements neufs, du respect des normes obligatoires pour les personnes en situation de handicap.
- Améliorer les conditions d'accès au logement des personnes en situation de handicap, en proposant un recensement des logements accessibles, afin de leur proposer le cas échéant.
- Faciliter le maintien à domicile, en mettant en relation les personnes en situation de handicap avec les différents intervenants qui proposent des aménagements et des aides techniques.



5. Culture, sports et loisirs

- Développer et faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques et de loisirs, en partenariat avec les services de la commune, les institutions et les différentes associations.
- Encourager la participation aux activités « Handi-loisirs » proposées régulièrement par l'Association des Usagers du Fédi'Centre.
- Informer sur l'accessibilité des lieux culturels et de loisirs aux personnes en situation de handicap : salles de spectacles du Diapason, cinéma, médiathèque, Fédi'Centre, salles de musique...
- Faciliter l'accès au sport aux personnes en situation de handicap, par des partenariats avec les différents acteurs, en particulier avec les associations proposant des activités adaptées ou spécifiques.
- Soutenir les associations fédinoises qui accueillent et proposent des activités aux personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'organisation de manifestations culturelles portées par des personnes en situation de handicap : expositions d'artistes, spectacles de comédiens ou de musiciens...

6. Travail

- Favoriser dès que possible l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- Continuer à respecter le taux légal de personnes en situation de handicap engagées dans les services de la commune.
- Confier des marchés aux établissements de travail protégé (ESAT* et Ateliers protégés), chaque fois que cela est possible.

* ESAT - Etablissement et Service d'Aide par le Travail



7. Éducation

- Pérenniser l'accueil d'enfants présentant des handicaps à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège, soit en milieu ordinaire (maternelle et collège), soit en classe d'inclusion (classe ULIS* à l'école élémentaire).
- Favoriser, autant que possible, l'inclusion en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap.
- Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap dans les crèches et le périscolaire.
- Sensibiliser les personnels des secteurs scolaires (ATSEM* par exemple) aux différents handicaps, et faire appel au centre ressources de l'APEDI* Alsace le cas échéant.

* ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

* ATSEM - Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle

* APEDI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis





MAIRIE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



COMMUNE DE
Vendenheim